



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 09 NOV. 2009

ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation du domaine public sur les diverses voies de la commune à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2009.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 893/09/CD/PM/AM/82

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du maire en date du 29/09/2009,

- Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est prévu de règlementer la circulation sur le parcours emprunté par le cortège,
- Considérant** que pour le bon déroulement de la cérémonie, plusieurs axes devront être coupé à la circulation,

arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera emprunté pour le défilé du 11 novembre 2009 de 10 heures 20 à 10 heures 50, sur le parcours suivant :
Départ de la salle des fêtes → rue Lucien Simon → Rue de la république → Rue Gabriel Péri → Arrivée place de la victoire.
- Article 2 :** La circulation sera interdite durant la cérémonie sur les axes suivants de la commune : Rue Gabriel Péri – Rue Pierre Brossolette (à l'exception des urgences qui doivent se rendre à la maison de retraite Félix Pey) – Rue Georges Cisson jusqu'à la traverse qui relie la rue Blachas) – Rue Blachas entre la place de la victoire et la traverse.
Cette interdiction sera effective de 10 heures à 11 heures 30.
- Article 3 :** Des barrières seront mises devant la maison de la presse, au début de la rue Pierre Brossolette, sur la rue Cisson au niveau de la traverse par les services techniques de la commune

Article 4 : Des panneaux matérialisant l'interdiction de circulation sur les axes cités ci-dessus seront mis en place dès le dimanche 8 novembre 2009.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux protocoles et aux cérémonies
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.